



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 28 MARS 2025

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DECES :

- M. Honoré SANTENE, beau-père de M. Bruno CROS, Services Achats.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Prèscillia GRANIER,
2. Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène GIRAL,
3. Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,
4. Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD
5. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
6. Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,
7. Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI.
8. Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu-compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2025-86

VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION A ASSOCIATION

Rapporteur : Sabine CHABERT

A la demande du Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet, M. le Maire propose à l'Assemblée de lui verser une avance sur la subvention 2025 dans la limite de 20 000 €.

Cette avance sera prélevée sur l'article 65748 du budget Ville 2025 et sera déduite de la subvention votée prochainement.

Vu la Commission des Finances en date du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire.

D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention 2025 de 20 000 € au Comité d'Organisation de la Fête du Cassoulet.

PRECISE que cette avance sera prélevée au budget Ville 2025 sur l'article 65748 et déduite de la subvention votée prochainement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Madame Hélène GIRAL et Madame Sabine CHABERT n'ont pas pris part au vote.

Question N°2025-87

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2025, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2025
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-88

CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-89

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-93 approuvant le budget primitif 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire,

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2024, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	15 517 037.23 €
Recettes réalisées	18 867 367.93 €
Excédent de clôture	3 350 330.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	6 925 472.05 €
Recettes réalisées	8 145 870.14 €
Excédent de clôture	1 220 398.09 €

Soit un excédent global pour l'exercice 4 570 728.79 € (**résultat de clôture**)

CONSTATE les résultats du budget VILLE :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	-4 331 993.52	0.00	1 220 398.09	-3 111 595.43
Fonct.	8 330 448.33	4 331 993.52	3 350 330.70	7 348 785.51
TOTAL	3 998 454.81	4 331 993.52	4 570 728.79	4 237 190.08

Reste à réaliser 2024
Dépense - 196 306.88
Recette + 213 522.51
RESULTAT 4 254 405.71

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER, 1^{ER} Adjoint, préside et présente le projet de délibération durant la sortie de Monsieur le Maire de la salle du Conseil Municipal.

Question N°2025-90

AFFECTATION DE RESULTAT VILLE

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 3 350 330.70€,

Vu le résultat des années antérieures fixé à 3 998 454.81€,

Soit un excédent global de 7 348 785.51€.

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après.

Sur avis de la Commission des Finances en date du 25 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AFFECTER les résultats d'exploitation Ville comme suit :

Résultat de l'exercice 3 350 330.70€

Résultat antérieur reporté 3 998 454.81€

Résultat à affecter 7 348 785.51 €

Solde d'exécution d'investissement – 3 111 595.43€

Besoin de financement 3 111 595.43€

Affectation en réserve à l'article 1068 3 111 595.43 €

Report de fonctionnement au 002 4 237 190.08€

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-91

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES 2 MERS

Rapporteur : Sabine CHABERT

L'Association des communes du Canal des 2 Mers est une instance de concertation et de partage de problématiques entre communes adhérentes.

Au regard des enjeux touristiques dont est porteur le Canal du Midi pour la Ville de Castelnaudary, il semble important d'intégrer cette association afin d'y porter notre point de vue et de disposer de nouveaux relais pour le faire valoir.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée que la Ville de Castelnaudary adhère à l'association des communes du Canal des 2 mers pour l'année 2025.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1200€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la proposition d'adhésion de Monsieur le Maire à l'association des communes du Canal des 2 Mers pour un coût annuel estimé à 1200€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-92

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN : MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017. L'acquisition de produits d'entretien fait l'objet d'accords-cadres pour la Ville, et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de fourniture et de livraison de produits d'entretien.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins.
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique.
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin.
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se chargent d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande permanent pour fourniture et livraison de produits d'entretien.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien.

DE DESIGNER comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur le Maire.

D'APPROUVER le projet de convention de groupement de commande.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-93

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT TRIENNALE RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC – 2025/2027

Rapporteur : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes.

En effet, les écoles privées sous contrat d'association répondent au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est donc obligatoire.

En outre, la délibération du conseil municipal n°2021-318 du 13 décembre 2021 relative à la mise en œuvre localement des dispositions précitées et portant approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc de Castelnaudary sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2024 est arrivée à terme et il est donc nécessaire d'en signer une nouvelle.

Cette nouvelle convention, fait suite à une étude en interne permettant de réactualiser le montant des dépenses publiques sur l'année 2024 et s'appliquera pour les enfants domiciliés à Castelnaudary et scolarisés à Jeanne d'Arc en maternelle (sauf toute petite section) et élémentaire.

Le coût moyen pour un élève se présente de la manière suivante :

- 1 195.05 € pour un élève en maternelle
- 515.35 € pour un élève en élémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de financement pluriannuel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-94

PARTICIPATION AU FORFAIT SCOLAIRE DE DEUX ENFANTS DE LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY SCOLARISES A L'ECOLE LA CALANDRETA LAURAGUES – ECOLE PRIVEE DE LANGUE REGIONALE

Rapporteur : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles ».

Par ailleurs, il est, également, rappelé que « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Un contrat d'association à l'enseignement public est conclu entre l'Etat et l'école privée Calandreta Lauragués conformément à l'article R442-37 du code de l'éducation.

L'école primaire Calandreta de Villefranche-de-Lauragais accueille 25 élèves originaires de 9 communes différentes. Parmi eux, pour l'année 2024-2025, 1 réside au sein de la ville de Castelnaudary, scolarisé en CP ainsi qu'un autre, en maternelle, pour l'année scolaire 2021-2022 dont le forfait scolaire est dû par la Ville, conformément au code de l'éducation.

L'école Calandreta Lauragués sollicite, donc, le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le versement sera établi de la manière suivante :

- Pour l'année scolaire 2021-2022 s'applique le forfait maternel voté en conseil municipal le 13 décembre 2021 soit : 1 138.71 €.
- Pour l'année scolaire 2024-2025 s'applique le forfait élémentaire voté en conseil municipal le 27 mars 2025 soit : 515.35 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER le versement du forfait communal pour un élève en maternelle et un élève en élémentaire scolarisés à l'école Calandreta Lauragués.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et en particulier la convention jointe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-95

OPÉRATION « VILLE DURABLE » N°2025-01 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PROJET PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURES

Rapporteur : Préscillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il souligne également que, pour atteindre les objectifs locaux et nationaux visant à faire du territoire une zone à énergie positive, il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années.

Cela inclut notamment le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments, appartenant à la commune.

Il précise que, les bâtiments concernés par cet appel à manifestation d'intérêt sont : le gymnase et le tennis couvert de Coubertin, et le bâtiment de la régie du Parc technique municipal.

Il informe que, conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune est dans l'obligation d'organiser une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il expose les principales clauses et les critères d'évaluation des offres proposés dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt réalisé pour la sélection d'un opérateur pour ce projet. Cette procédure permettra la délivrance d'un titre d'occupation territoriale au candidat présentant les meilleures garanties pour la commune permettant ainsi la réalisation des toitures photovoltaïques.

Il précise que le SYADEN (Syndicat Audois de l'Energie et du Numérique) accompagne la commune dans cette procédure de sélection d'un candidat et qu'il apportera son expertise technique pour sélectionner le lauréat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le cahier des charges visant à la sélection d'un lauréat pour la conception, la construction et l'exploitation des toitures photovoltaïques sur les sites pressentis.

DE DECIDER de la publication du cahier des charges sur le site de la plateforme des marchés publics et par tout autre moyen jugé nécessaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toute démarche dans la perspective de l'organisation d'une publicité au sens des dispositions précitées préalablement au choix du candidat.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-96

SUSPENSION DE CERTAINS PRINCIPES DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :

La Loi de Finance 2025 et le décret 2025-197 du 27 février 2025 réduisent à 90% la prise en charge du traitement des fonctionnaires et agents publics pour les arrêts de courte durée au lieu de 100 % jusqu'à présent.

Cet abaissement à 90 % du traitement concerne également la NBI et le régime indemnitaire.

En application du principe de parité et de la nouvelle réglementation, à compter du 1^{er} mars 2025, le traitement en maladie ordinaire des agents de la Ville de Castelnaudary sera donc maintenu à 90 % au lieu de 100%.

Afin que les agents ne subissent pas une double ponction, il est proposé à l'assemblée de suspendre au 1^{er} mars 2025 les dispositions locales du régime indemnitaire prises en cas d'absence pour maladie ordinaire de 5 jours à 89 jours.

Les délibérations n° 2024-104 et n° 2024-319 prévoient en effet dans ce cas des retenues spécifiques sur l'IFSE (ou, concernant la police municipale, sur l'ensemble de l'ISFE à l'exclusion de la part variable annuelle).

Il est précisé qu'en cas de retour à une réglementation nationale prévoyant une prise en charge à 100% du traitement en cas de maladie ordinaire, les dispositions des délibérations initiales n° 2024-104 et n°2024-319 seront rétablies automatiquement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la suspension du dispositif local de retenue sur le régime indemnitaire telle qu'exposé dans la présente.

D'APPROUVER le retour automatique, sans nécessité de nouvelle délibération, au dispositif antérieur dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions nationales conduiraient à un retour à une prise en charge à 100%.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2025-97

MOTION RELATIVE A LA REFORME DU CAS FACE PORTEE PAR LE SYADEN ET L'ENTENTE DES SYNDICATS D'ENERGIES EN REGION - TERRITOIRE D'ENERGIE D'OCCITANIE (TEO)

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production

d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Monsieur le Maire précise que la Ville de Castelnaudary, ne bénéficie pas du FACE mais qu'il paraît important de soutenir cette motion en solidarité des communes rurales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE SOUTENIR la motion relative au CAS FACE portée par le SYADEN et l'entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h40.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mars 2025

Le Secrétaire de séance



Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

15 AVR. 2025